

Principes relatifs à la signature professionnelle des ingénieurs forestiers œuvrant au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

PRÉAMBULE

Une Table de travail MFFP-OIFQ a été mise en place afin que les parties bénéficient d'un lieu privilégié pour échanger sur les dossiers qui concernent la pratique des ingénieurs forestiers au sein du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le traitement de la signature professionnelle dans le cheminement d'un document qui est la propriété du Gouvernement du Québec a été l'un des premiers dossiers discutés à cette table. Le document qui suit est le résultat des échanges entre les deux organismes. Il décrit les principes devant guider la signature professionnelle de l'ingénieur forestier.

1. La signature professionnelle de l'ingénieur forestier

- Les actes réservés à l'ingénieur forestier sont décrits dans la Loi sur les ingénieurs forestiers <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/I-10>.
- Être membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est une obligation légale pour porter le titre d'ingénieur forestier et pour poser un acte réservé en exclusivité aux ingénieurs forestiers.
- L'apposition de la signature professionnelle de l'ingénieur forestier est requise sur de nombreux documents officiels. L'application du régime forestier s'appuie, pour plusieurs aspects, sur la responsabilité professionnelle des ingénieurs forestiers.
- La responsabilité professionnelle de l'ingénieur forestier ne se délègue pas.
- Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) vise également la reconnaissance de la contribution des ingénieurs forestiers dans un ouvrage pluridisciplinaire ou multidisciplinaire.
- La contribution de l'ingénieur forestier qui a participé, par son expertise, au contenu d'un document produit, est indiquée en fonction des principes présentés à la section 3.
- Chaque ingénieur forestier doit s'assurer de la traçabilité des actes professionnels qu'il a exécutés.
- La signature professionnelle témoigne de l'expertise professionnelle fournie par l'ingénieur forestier.
- L'identification des ingénieurs forestiers permet au lecteur de référer aux professionnels à l'origine d'une opinion professionnelle pour toute demande d'information supplémentaire.
- La signature professionnelle s'inscrit dans l'objectif de protection du public poursuivi par le système professionnel.

2. Nature des documents du MFFP

A. Documents de nature professionnelle

Documents dont le contenu fait partie des activités réservées par la Loi sur les ingénieurs forestiers (par exemple : calculs de possibilité forestière, plan d'aménagement forestier intégré [PAFI], inventaires forestiers, prescriptions sylvicoles, etc.).

B. Documents de nature « Expertise-conseil »

Documents intégrant l'expertise professionnelle spécifique d'un ou de plusieurs ingénieurs forestiers, souvent au cœur d'équipes multidisciplinaires : avis professionnels, rapports d'expertise professionnelle, études spécialisées, rapports de recherche, conseils professionnels, etc.

C. Documents de nature stratégique

Documents de nature gouvernementale tels que : communication officielle, document d'orientation, de politique ou de programme, évaluation d'impacts, mémoires de consultation, note d'information, mémoires supportant un projet de loi ou de règlement, etc.

3. Principes

Les ingénieurs forestiers à l'emploi du MFFP assument leur responsabilité professionnelle en signant les documents relatifs à leurs actes réservés décrits dans la Loi sur les ingénieurs forestiers.

A. Documents de nature professionnelle

- Identification et signature de l'ingénieur forestier responsable des actes professionnels réalisés.
- Lorsque plusieurs ingénieurs forestiers ont contribué : identification et signature de chaque ingénieur forestier pour les étapes ou les parties sous leur responsabilité professionnelle (référence : fiche technique PGAF-PAIF, OIFQ-MRNF 2003).

B. Documents de nature « expertise-conseil »

- La contribution de l'ingénieur forestier ayant participé par son expertise à l'élaboration d'un document est indiquée si cette contribution est maintenue dans le document final ou approuvé (guides sylvicoles, rapports d'expertise, de recherche, etc.).
- Les expertises-conseils fournies sont signées et conservées dans les dossiers du professionnel.
- Disponibilité dans le document, le cas échéant, d'une bibliographie des différents documents de soutien qui ont alimenté la réflexion professionnelle des auteurs.

C. Documents de nature stratégique

- Les documents ou décisions de nature stratégique et gouvernementale n'indiquent généralement pas la liste des collaborations et sont sous la responsabilité des autorités ministérielles ou gouvernementales.
- Les documents finaux de nature stratégique peuvent différer des avis des ingénieurs forestiers y ayant contribué.
- Les expertises-conseils fournies par les ingénieurs forestiers sont signées et conservées dans les dossiers du professionnel.